

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 08 novembre 2022
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

Présents :

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER- Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Gérard MITTELHAEUSER
- M Alain KEITH arrivé à 20H09, absent aux points n°1 et 2.

Le maire ouvre la séance à 20h03.

Il salue l'assemblée, contrôle les présents, absents, les pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint.
Le maire vérifie que les élus ont été valablement invités et ont été destinataires de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
3. ATTRIBUTION DE TERRAINS AGRICOLES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE FERMAGE.
4. MOTION RELATIVE AUX FINANCES LOCALES PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)
5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021.
6. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Le procès-verbal est adopté par 13 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme Elisabeth JAECK, et MM. Joseph AMMANN, Alain BIETH et Jean-Luc GWISS), 2 absents : MM. Alain KEITH et Gérard MITTELHAEUSER.

3. ATTRIBUTION DE TERRAINS AGRICOLES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE FERMAGE.

Alain KEITH rejoint la séance à 20h09.

Le maire explique que le remembrement a démarré il y a presque 7 ou 8 ans et qu'il est en train d'aboutir, les parcelles ont été repositionnées les unes par rapport aux autres de sorte que les agriculteurs aient leurs terres arables près de leurs lieux d'exploitation pour un gain de productivité et de temps avec notamment des parcelles plus grandes et plus rapprochées.

Certains terrains ont été déclassés de leur fonction de production agricole pour des considérations environnementales notamment à l'égard des cours d'eau et pour assurer une protection du village contre les coulées de boue, comme on en a connu en 2008. Des terres, quelques hectares ont été destinés à des ouvrages de rétention d'eau. Quelques dizaines d'hectares supplémentaires seront prochainement mis en herbe, ce sont les zones qui deviendront inondables le jour où ces ouvrages deviendront fonctionnels, dans le cas de fortes pluies. A ces ouvrages s'ajoutent les bandes enherbées à certains endroits pour protéger des coulées de boue, c'est le cas le long du Minversheimerbach, vers l'autoroute, sur une grande partie du Minversheimerbach qui va être reméandré. A ce jour il a la configuration d'un canal, en ligne droite, et il sera à nouveau méandré pour permettre un écoulement long des eaux dans le sous-sol ce qui assure une meilleure alimentation de la nappe phréatique mais aussi pour retrouver une configuration et un milieu plus naturel.

L'Association Foncière (AF) a reçu aussi un certain nombre de terrains ainsi que la commune qui louait près de 3 hectares de terres arables à des agriculteurs. Les terrains communaux ont été regroupés à différents endroits, 1,6 hectares le long du Centre Technique Municipal (CTM), sur le côté droit de la petite route goudronnée qui mène à la déchèterie. Ces terrains pourront être utilisés dans le futur, notamment pour des équipements. Les autres terrains sont des parcelles plus petites, de l'ordre de 20-30 ares, qui sont dispersées près du Straengraben notamment dans un souci environnemental.

L'idée est de louer certains terrains à l'agriculture pour réserver des terres à la production agricole mais aussi pour que ces terrains ne deviennent pas des friches. Toutefois la commune veut éviter d'avoir à payer des indemnités (fumure ou autre) le jour où elle récupèrera ses terrains qui seraient

élevées par rapport au prix de location de 2 à 2,5 € l'are alors que l'éviction pourrait coûter dans les 200 € de l'are. La nature et le régime des conventions est en train d'être mise en place mais il ne s'agira pas de baux ruraux traditionnels. Ces conventions auront un caractère précaire et n'entraîneront pas de paiement d'indemnités aux exploitants à l'issue de la période de fermage. La municipalité fait appel à des juristes spécialisés dans le domaine pour cadrer les choses. La municipalité souhaite mettre ces terres à la disposition de l'agriculture mais dans des conditions compatibles avec les finances de la commune et les agriculteurs ont été informés que les conventions auront ce caractère précaire.

Ce type de conventions avait déjà été utilisé par le passé, dans le cadre de l'acquisition à la SAFER d'un terrain destiné à la mise en place d'une station de lavage des pulvérisateurs des agriculteurs. En définitive, la station de lavage n'a pas été réalisée mais le remboursement allait débiter. La mise à disposition du terrain a donc gardé son caractère provisoire sans indemnités.

L'AF est bénéficiaire d'un certain nombre de terres cultivables. Les agriculteurs ont été réunis dans le cadre de l'AF et ont réalisé, de manière consensuelle, la répartition des terres.

Le maire précise que les terres ne sont pas cultivables sur toute la surface de la parcelle, c'est le cas pour le Straengraben, le Wahlenheimer Berg. A titre d'exemple, la parcelle « Commune Autoroute 19 » d'une superficie de 125,44 ares ne comporte qu'une petite moitié cultivable. Nombre de parcelles sont déjà couvertes de buissons, de taillis...que les agriculteurs ont l'obligation de maintenir.

Il indique aussi que les terres appelées « Crédit mutuel » dans le tableau ci-dessous reviendront, du fait du lotissement « Les Vergers », à la commune. Ces terres identifiées comme communales sont aménagées et fiancées par le lotisseur qui les remettra à la commune à l'issue de la végétalisation naturelle qu'il a l'obligation d'assurer dans le cadre de la compensation environnementale. Ces terres ne sont pas cultivables par l'agriculture mais doivent rester un lieu naturel pour la vie de la faune. Un minimum d'entretien est prévu, l'objectif étant de planter des fruitiers et autres et de laisser faire la nature.

La parcelle « Kiesgrube » qui figure en non-attribuée, est composée de deux terrains près du cimetière israélite. Elles ont déjà été aménagées et servent à la rétention d'eau.

Le maire ajoute que les parcelles sur le Wahlenheimer Berg ont été réparties de manière à ce que chacun des deux agriculteurs aient la même superficie.

Les baux seront établis dans le respect des textes en vigueur et contiendront les tarifs de location en tenant compte de la qualité des terres, de leur caractère arable en accord avec la Chambre de l'Agriculture.

Le maire précise que ce remboursement rapporte des terres à la commune sans qu'elle ait à les payer. La municipalité entend agir dans le respect des textes mais aussi en équité à l'égard des agriculteurs.

La délibération s'établit comme suit :

A la suite du remembrement intercommunal des communes de Mommenheim-Schwindratzheim- Wittersheim et Wahlenheim, la commune de Mommenheim a acquis la propriété des parcelles ci-dessous :

Terrains Commune	Superficie en ares	Locataires
Crédit Mutuel 68	78,87	Non attribué
Commune Autoroute 19	125,44	Freund Gérard
Commune Autoroute 17	4,52	Non attribué
Commune Autoroute 15	16,59	Non attribué
Commune Straengraben 14	36,75	Steinmetz Pierre-Yves
Commune Straengraben 65	20,69	Mittelhaeuser Gérard
Commune Straengraben 67	21,93	Scherer Charles
Commune Straengraben 46	52,23	Scherer Charles
Wahlenheimer Berg 4	80,41	Weckel Aurélien
Wahlenheimer Berg 3	78,71	Ohl Bernard
Crédit Mutuel 2	22,54	Non attribué
Commune Kiesgrube	50,35	Non attribué
Commune Kiesgrube	30,21	Non attribué
Total	619,24 ares	

L'objet de la présente délibération consiste à attribuer les parcelles aux locataires qui en assureront l'exploitation.

Dans un deuxième temps et après adoption de la présente délibération, des conventions de fermage seront établies en application des dispositions en vigueur (arrêté ministériel du 13 juillet 2022, applicable aux nouveaux baux conclus entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, et arrêté préfectoral du 3 octobre 2022). Les conventions à venir fixeront la durée du bail et les tarifs de fermage au regard de la nature, de la qualité de la terre ainsi que de la superficie des parcelles.

Il est demandé au Conseil de valider le tableau d'attribution des terres agricoles ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution des terres agricoles précitée en vue d'une mise en location dans le cadre de conventions de fermage.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à établir et signer les conventions de fermage.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

4. MOTION RELATIVE AUX FINANCES LOCALES PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Le maire indique que l'AMF souligne surtout deux problèmes importants qui font surface à l'heure actuelle. D'une part l'Etat qui diminue de plus le soutien apporté aux collectivités à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et d'autre part les compensations promises à l'égard de la Taxe d'Habitation. Du fait de ces diminutions, le budget « Recettes » des communes réduit de plus en plus et les dépenses augmentent en raison de la hausse du coût de l'énergie.

Le maire précise que la commune bénéficie du bouclier énergétique au même titre que les particuliers dès lors qu'elle affiche moins de 2 millions de recettes et moins de 10 salariés. Ainsi, elle n'aura qu'à supporter une hausse d'environ 15%.

A titre d'exemple, un groupement de commande relatif à l'énergie a été mis en place pour les communes de Haguenau, Bischwiller, Val de Moder, Oberhoffen, Brumath et la CAH et les tarifs sont multipliés par 4.

Pour l'électricité, le coût auquel est confronté la CAH est doublé et passe de 1 à 2 millions d'euros.

Le maire souhaite soutenir cette motion par solidarité avec les communes qui ne bénéficient pas des mêmes protections que la commune.

De plus, les Dotations Globales de Fonctionnement sont, de manière générale en voie de diminution.

La commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Il est demandé au Conseil municipal de soutenir les positions de l'Association des Maires de France.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :
- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Mommenheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Mommenheim soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des maires de France et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants.

5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le maire indique que ce rapport donne une vue d'ensemble sur le fonctionnement de la CAH.

Il révèle la complexité et la multiplicité de la mise en œuvre de l'exercice des compétences.

Au sein de l'assemblée, la question des ordures ménagères est soulevée. Son budget est excédentaire et la CAH a décidé de prélever exceptionnellement 2 millions d'€ pour pallier les dépenses dans le domaine de l'électricité (remplacement d'ampoules par des leds. notamment et dont le coût annuel se chiffre déjà en millions mais également dans le domaine environnemental). A ce jour, il y a près de 60 000 foyers qui sont concernés par le budget ordures ménagères et le transfert des fonds n'aura que peu d'impact sur eux.

La question des tarifs des bornes de recharge électrique est posée. Il faudra gérer le problème, notamment dans les parkings des gares et des voitures qui seraient branchées à la journée. Le rapport le prévoit. Mommenheim sera prochainement équipé de 2 bornes. Haguenau est déjà équipé d'un certain nombre de bornes. Les tarifs seront les mêmes sur l'ensemble du territoire.

Il est soulevé également le fait que ce soient aux collectivités locales de gérer cela et non à des entreprises privées comme c'est le cas pour le carburant. A ce stade, ce mode de fonctionnement a surtout une fonction incitative.

Le maillage des bornes sur le territoire du PETR est à l'étude pour une mise en place équitable et en rapport avec les besoins des communes.

La Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) a établi son rapport d'activité annuel pour l'année 2021.

Le rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

De la même manière, le Compte Administratif 2021 et ses annexes ont été transmis aux élus de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel 2021 de la CAH ainsi que du Compte Administratif de la même année ainsi que ses annexes.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2021 de la CAH ainsi que du Compte Administratif de la même année ainsi que ses démembrements

6. DIVERS

1. Eclairage public : extinction totale de 23h à 05h30 à compter du lundi 14 novembre 2022. Cela concerne également la PDA. Certaines communes comme Wahlenheim et Wittersheim ont déjà commencé.

Toutes les communes ne sont pas concernées selon les mêmes modalités, ce qui s'explique par des raisons techniques. Certaines armoires électriques sont télécommandées par l'ES et le point opérationnel est à Haguenau mais nous n'en faisons pas partie. Ainsi, les communes de ce point opérationnel ont vu le dispositif se mettre en place sans difficultés. Notre centre de

commandement est différent mais surtout, il comprend aussi des communes hors CAH comme Vendenheim, Hochfelden, donc l'ES ne peut pas appliquer le régime choisi par la CAH à ces communes. Celles qui dépendent de Haguenau ont déjà pu entrer dans le dispositif car il y a uniformité d'intercommunalité et donc l'ES a pu intervenir rapidement.

Des horloges astronomiques ont été commandées et installées et dès lundi l'ensemble de la commune et la PDA seront sans éclairage entre 23h et 05h30. La mise en route du dispositif se fera au fur et à mesure des installations des horloges dans les communes.

Les tracts d'information à destination des villageois seront distribués dans les 3 jours.

L'économie réalisée sera de près de 50% en hiver et plus encore en été.

Le bénéfice sera financier mais également environnemental et notamment au regard de la raréfaction des énergies.

Au niveau de la sécurité, le retour d'expérience des communes qui le pratiquent déjà montre qu'il n'y a pas d'augmentation de la délinquance, au contraire.

Une adaptation horaire est prévue pour l'aire de la gare afin de tenir compte de l'arrivée des derniers voyageurs.

Cela imposera des adaptations de relatives aux bâtiments publics qui seront amenés à être occupés dans la nuit après 23h (Foyer Saint-Maurice par exemple). Des solutions et ajustements seront à trouver.

2. La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h devant le monument aux morts, suivie d'un verre de l'amitié à la salle socio-éducative. Les élus apporteront leur aide pour l'organisation du vin d'honneur.
3. Fête des aînés. Il a été décidé d'avancer la date de la fête au samedi 17 décembre plutôt que le dimanche 18 décembre, ce qui sera précisé de manière appuyée sur l'invitation. Les invitations sont en cours de réalisation, elles vont être distribuées et les réponses attendues 15 jours avant la fête. Les repas seront commandés dans la foulée. Dans l'hypothèse où la situation sanitaire évoluerait au point de ne pas pouvoir maintenir la fête, la formule de portage de repas de fête serait renouvelée comme l'an dernier. Les invités seront les personnes nées jusqu'en 1950 inclus. L'expérience montre que les personnes « trop jeunes » (en-dessous de 75 ans) ne viennent pas en général. La fréquentation reste inconnue dès lors que c'est la première fois que la fête a de nouveau lieu depuis la pause qui a été imposée les années précédentes par la crise du Covid. La préparation de la salle commencera dès le vendredi soir vers 17h. Ce sont les élus et leur conjoint qui assureront l'organisation de la fête (de 11h à 20h environ), de la mise en place jusqu'au rangement en passant par un service « taxi » pour les personnes qui en ont besoin. Le nettoyage sera effectué par le service technique le lendemain ou le surlendemain. La décoration de table sera réalisée par les enfants du périscolaire.
4. La cérémonie d'accueil des « nouveaux arrivants » aura lieu le 18 novembre à 19h dans la salle du Conseil. Elle sera suivie par un verre de l'amitié.
5. Les chalets de Noël : la commune et l'OMS ont décidé de construire deux chalets avec l'aide d'un habitant qui est menuisier-ébéniste. Ils sont destinés principalement au Sentier de Noël. Des

bénévoles de l'OMS apportent leur aide, en général le samedi après-midi. La construction se termine. Les chalets pourront servir aux associations tout au long de l'année, cérémonie du 8 mai, spectacle de marionnettes....

Le maire lève la séance à 21h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF

Le secrétaire de séance,



Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER